



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION
20 août 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 26 août à 19 heures 00 minutes,

Le Conseil Municipal de Doudeville légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de M. DURÉCU Daniel, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Étaient présents : M. DURÉCU, Mme ANDRÉ Sophie, M. LOSSON, Mme ANDRÉ Claire, M. ORANGE, Mme FICET, M. MOGIS, Mme DUTERTRE, M. BELLIERE, M. LEFEBVRE Frédéric, Mme NOËL, et Mme RAIMBOURG-GAROT.

EN EXERCICE

19

Conseillers municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

PRÉSENTS

12

VOTANTS

16

Absents : Mme DUMONTIER

Absents excusés : M. MOSSU, M. CROCHEMORE, M. LEFEL, Mme CUADRADO, Mme LEFEBVRE Nadine et Mme HUE

Pouvoirs : M. MOSSU a donné son pouvoir à M. MOGIS
M. CROCHEMORE a donné son pouvoir à Mme FICET
M. LEFEL a donné son pouvoir à M. DURÉCU
Mme CUADRADO a donné son pouvoir à Mme RAIMBOURG-GAROT

M. LEFEBVRE Frédéric a été élu Secrétaire.

N°04/08/25

TARIFICATION DE LA GARDERIE ET DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE

Les tarifs de l'année 2024/2025 étaient les suivants :

Pour l'autorité compétente par délégation, Monsieur DURÉCU Daniel, Maire de Doudeville



Doudevillais			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,40 €	2,90 €	3,40 €
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,40 €	2,90 €	3,40 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	7,20 €	8,70 €	10,20 €

Hors Doudeville			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,85 €	3,45 €	4,05 €
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,85 €	3,45 €	4,05 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	8,55 €	10,35 €	12,15 €

Doudevillais			
ÉLEMENTAIRE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,40 €	2,90 €	3,40 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN	7,20 €	8,70 €	10,20 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00	26 € / mois	31 € / mois	36 € / mois

Hors Doudeville			
ÉLEMENTAIRE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,85 €	3,45 €	4,05 €
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN	8,55 €	10,35 €	12,15 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00	28 € / mois	33 € / mois	38 € / mois

Les tarifs de l'année 2025/2026 sont les suivants :

Doudevillais			
MATERNELLE			
	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,50 € (+0,10 €)	3,00 € (+0,10 €)	3,50 € (+0,10 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,50 € (+0,10 €)	3,00 € (+0,10 €)	3,50 € (+0,10 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	7,50 € (+0,30 €)	9,00 € (+0,30 €)	10,50 € (+0,30 €)

**Hors Doudeville****MATERNELLE**

	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,95 € (+0,10 €)	3,55 € (+0,10 €)	4,15 € (+0,10 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00	2,95 € (+0,10 €)	3,55 € (+0,10 €)	4,15 € (+0,10 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN OU SOIR	8,85 € (+0,30 €)	10,65 € (+0,30 €)	12,45 € (+0,30 €)

Doudevillais**ÉLEMENTAIRE**

	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,50 € (+0,10 €)	3,00 € (+0,10 €)	3,50 € (+0,10 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN (OU SOIR SI DISPONIBILITÉ)	7,50 € (+0,30 €)	9,00 € (+0,30 €)	10,50 € (+0,30 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00 <i>Sous réserve de places disponibles</i>	2,50 €	3,00 €	3,50 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00 FORFAIT MENSUEL	30 € (+ 4,00 €)	35 € (+ 4,00 €)	40 € (+ 4,00 €)

Hors Doudeville**ÉLEMENTAIRE**

	QF ≤ 1000	1000 < QF ≤ 1500	QF > 1500
GARDERIE MATIN DE 07H15 À 08H50	2,95 € (+0,10 €)	3,55 € (+0,10 €)	4,15 € (+0,10 €)
FORFAIT SEMAINE GARDERIE MATIN (OU SOIR SI DISPONIBILITÉ)	8,85 € (+0,30 €)	10,65 € (+0,30 €)	12,45 € (+0,30 €)
GARDERIE SOIR DE 16H30 À 18H00 <i>Sous réserve de places disponibles</i>	2,95 €	3,55 €	4,15 €
ÉTUDE SURVEILLÉE DE 16H30 À 18H00 FORFAIT MENSUEL	32 € (+ 4,00 €)	37 € (+ 4,00 €)	42 € (+ 4,00 €)

Les familles sont facturées selon les maximums prévus jusqu'à la fourniture d'un justificatif permettant de bénéficier d'un tarif différent. Ce changement de tarif n'a pas d'effet rétroactif.

Par convention, les communes extérieures à Doudeville peuvent conventionner avec la Ville pour permettre à leurs habitants de suivre une autre grille tarifaire, la Commune conventionnée assumant alors le reste à charge, selon les conditions définies dans la convention.

Après inscription, chaque absence injustifiée sera facturée.

À titre exceptionnel, afin de permettre une plus grande souplesse aux parents en termes d'organisation (ex : car un pourrait récupérer son enfant avant 18H00 et/ou un membre de la fratrie serait présent en présent au sein de la garderie des maternelles), la garderie est ouverte aux élèves d'élémentaire, sous réserve de places disponibles. La garderie doit respecter des seuils d'encadrement réglementaire, si la capacité d'accueil est complète, certaines demandes pourraient être refusées. Cette possibilité est indépendante de l'étude surveillée, car la Commune emploie à l'année des personnels selon le nombre d'inscrits. Ainsi, la famille dont l'enfant suit l'étude surveillée et qui irait ponctuellement en garderie serait facturé pour chaque service. De même, la famille dont l'enfant, en élémentaire, est inscrit à la garderie et irait ponctuellement en étude



Ces tarifs continuent de s'appliquer pour les années suivantes sauf nouvelle délibération à ce sujet.

Commentaires et vote du Conseil Municipal :

Mme ANDRÉ C. indique qu'une famille a fait la remarque d'un manque de souplesse dans l'organisation car elle ne pouvait pas récupérer au même moment un enfant en maternelle (garderie) et un autre en élémentaire (étude surveillée). Afin de profiter de la fusion des écoles et permettre une meilleure mutualisation des services, il a été proposé d'ouvrir la garderie aux élémentaires, dans la limite des places disponibles, pour offrir une option supplémentaire aux familles.

M. LOSSON justifie la hausse de l'étude surveillée car elle était moins onéreuse que la garderie pour les familles.

M. DURÉCU soutient une hausse modérée pour la garderie et une hausse plus conséquente pour l'étude surveillée pour harmoniser les tarifs, car ces services ont aussi un coût pour la municipalité.

Présents : 12

Exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,



M. DURÉCU Daniel

M. LEFEBVRE Frédéric

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

04 SEP. 2025

Après dépôt en Préfecture :

04 SEP. 2025

Et publication ou notification :